



## Le Recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports

### LA DÉMARCHE DU RECENSEMENT

La mission des études et de l'observation statistique (MEOS) du ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MDFVJS) mène depuis de nombreuses années un recensement annuel des licences et recueil des informations sur les titres de participation délivrés par les fédérations sportives agréées et par les groupements sportifs (données accessibles sur le site [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr), rubrique statistiques, données détaillées).

Ce recensement est une enquête exhaustive auprès de l'ensemble des fédérations françaises agréées délivrant des titres de participation. Il permet de mesurer le niveau et l'évolution dans le temps de la pratique sportive encadrée. Ces statistiques fournissent un éclairage pour les politiques publiques de développement du sport, tant au niveau national que territorial. Ces statistiques sont également utilisées comme données officielles de cadrage pour l'ensemble des usagers privés (entreprises, chercheurs, étudiants...).

Jusqu'en 2010, il était demandé à chaque fédération sportive d'envoyer à la MEOS la répartition de leurs licences par département, sexe et année de naissance, ainsi que la répartition par département de leurs clubs.

Les données départementales du recensement sur l'ensemble des fédérations, relatives à l'année 2012, sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.sports.gouv.fr/organisation/publicationchiffres-cles/Statistiques/Donnees-detaillees/article/Donnees-detaillees-2012>

Les données départementales du recensement sur l'ensemble des fédérations, relatives aux années 2000 à 2011 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Statistiques/Donnees-detaillees/article/Licences-et-groupements-sportifs>

Pour simplifier cette enquête menée auprès des fédérations, disposer de données territorialisées utilisables dans des démarches de diagnostics territoriaux et faciliter le renseignement des indicateurs de performance du ministère, un nouveau mode de recensement a été mis en place. Depuis 2011, dans le cadre des conventions d'objectifs que l'État passe avec les fédérations, il est demandé aux fédérations sportives de transmettre, à la MEOS, les fichiers anonymes de leurs licenciés, incluant l'adresse du licencié, son sexe ainsi que sa date de naissance. Une déclaration a été faite à la CNIL dans ce sens.

Sur la base de ces fichiers, le ministère mène en partenariat avec l'INSEE une démarche nationale de géolocalisation permettant d'obtenir des informations à des fins statistiques uniquement. Une fois réceptionnés et prétraités par la MEOS, ces fichiers sont transmis à l'INSEE qui, au sein de sa division des études territoriales (INSEE/DAR/DET), procède à l'affectation du code commune et du code ZUS pour chaque licence. Les fichiers ainsi complétés et retransmis à la MEOS permettent de calculer le nombre de licences délivrées par commune, en différenciant le sexe et l'âge du licencié, ainsi que dans les ZUS, selon le sexe.

### LE CHAMP DU RECENSEMENT

Le recensement des licences et clubs sportifs concernent l'ensemble des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports.

Il s'agit d'un recensement France entière. Les données mises à disposition, pour l'année 2012, couvrent la France Métropolitaine, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Pour l'année 2011, les données relatives aux communes de Saint-Pierre et Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas disponibles.

Dans le cadre des licences, il concerne à la fois les licences proprement dites, mais aussi les autres types de participation (ATP). Une licence est définie comme un titre payant, permettant une pratique annuel, même si le possesseur de la licence ne pratique que deux mois dans l'année. Les ATP sont l'ensemble des titres qui ne sont pas des licences, comme par exemple, des titres à la journée.

Le géocodage ne concerne cependant que les licences. Il est en effet assez rare que dans le cas des ATP, les fédérations aient les adresses des personnes concernées. De plus, il ne concerne que les fédérations ayant été en mesure de transmettre les adresses de leurs licenciés. La liste de ces fédérations se trouve dans le fichier joint « fédérations et codes.xls ».

Enfin, on compte des licences et non des licenciés. Ainsi, si dans une fédération données, il est à la fois possible d'avoir une licence pratiquant et une licence arbitre, l'individu dans ce cas comptera pour deux.

Aujourd'hui, nous ne connaissons pas précisément le nombre de licenciés en France, notamment du fait qu'un même individu puisse avoir deux licences dans deux fédérations différentes.

## LE PLANNING DU RECENSEMENT

Le recensement suit le planning suivant :

- Lancement du recensement année N en décembre N
- Fin de la collecte en mai N+1
- Mise en ligne de données de niveau départemental sur le site du MSJEPVA fin juin N+1
- Transmission des données à l'INSEE pour géocodage octobre N+1
- Retour de l'INSEE des données géocodées premier trimestre N+2
- Mise en ligne des données sur [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) mai N+2

## LES DONNÉES DISPONIBLES

Les données disponibles sur le site [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) sont relatives à l'année 2012, et concernent uniquement les fédérations qui ont été en position de nous transmettre les fichiers anonymes de leurs licenciés et de leurs clubs.

Les données sont relatives aux licences.

La liste des fédérations dont les données à la commune sont disponibles se trouve dans le fichier Excel joint Fédérations et codes.xls. La description des variables de la base se trouve dans le fichier Excel joint dictionnaire des variables.xls.

## LES PRÉCAUTIONS D'USAGE

Du fait du changement de mode de recensement, il existe une petite rupture de série entre les données du recensement issues de l'ancien mode de recensement, dans lequel la répartition géographique était au lieu de pratique, et les données issues du nouveau mode de recensement où la répartition est au lieu d'habitation. Cela a notamment un impact certain dans le cas de certaines fédérations de sport de nature, comme par exemple la fédération française de voile.

De plus, il faut être prudent dans l'utilisation des codes communes. Un certain nombre de codes communes (entre 1 et 5%) selon la fédération peut s'avérer inexact. Ces codes communes ont été redressés pour partie (pour les communes avec le plus grand nombre d'habitant). Il reste cependant quelques erreurs : il est ainsi possible que des communes ayant une ou deux licences n'en aient aucune dans le fichier, ou à l'inverse des communes indiquées comme ayant une ou deux licences n'en aient en fait aucune. Cela se produit notamment lorsque l'adresse indiquée se situe à la frontière de deux communes. Cela n'a cependant pas d'incidence statistique. Ces erreurs de géocodages devraient à l'avenir disparaître.

Dans quelques autres rares cas, l'adresse du licencié est l'adresse du club et non son adresse personnelle. C'est notamment le cas pour l'ensemble des adresses de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Il a cependant été décidé de laisser à disposition le géocodage de cette fédération.

## UN EXEMPLE D'EXPLOITATION DES DONNÉES

Le volume de données collectées et la qualité des traitements opérés ont permis d'envisager en 2012 des exploitations et des publications novatrices en utilisant ces données. La publication d'un atlas des fédérations (sur les données 2010) a été programmée pour valoriser le travail effectué et restituer un premier niveau de traitement statistique des données. Il est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/atlas.pdf>